



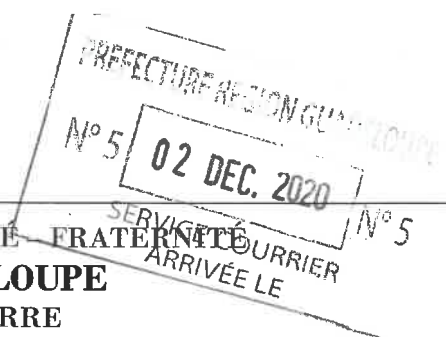
Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	dont Procureurs
29	26	28	02

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 28
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2020, le 26 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le **20 Novembre 2020**.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (Arrivé à 18h12) - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette AZINCOURT épouse OTTO - M. Claude JERSIER (26)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

20 NOVEMBRE 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

02 DEC. 2020

-et de sa publication le :

02 DEC. 2020

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) et Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) (02)

ABSENTS : Mme Laurence LAROCHELLE (01)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20201126_12 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier aux bibliothèques ;
- Vu la charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 ;
- Vu le courrier du 24 juin 2020 du ministère de la Culture /DGMIC aux DRAC/DAC ;
- Considérant la volonté de la Municipalité de faire de son héritage patrimonial la pierre angulaire de sa politique culturelle ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

.../...

- **Considérant** que l'offre du Ministère de la Culture apparaît comme une opportunité d'anticiper l'acquisition de nouvelles collections ;
- **Considérant** que cette aide exceptionnelle permettra à la bibliothèque de Trois-Rivières d'enrichir de manière significative ses collections dans le domaine des cultures amérindiennes, des langues et cultures régionales et des ouvrages et revues professionnelles,
- **Considérant** que les librairies locales seront prioritairement sollicitées pour répondre aux commandes de documents sur tous types de supports (livres, bandes dessinées, films, CD, abonnements, documents numériques) ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'Unanimité

Article 1

D'APPROUVER le projet d'acquisition de collections de documents neufs sur tous supports (dont numérique).

Article 2

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel de ce projet ci-après :

ORGANISME	Montant	%
DGD 2020	7 200	80 %
COMMUNE	1 800	20 %
Total	9 000	100

Article 3

DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette affaire et notamment de solliciter les partenaires financiers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

